

**DECISION**  
**du Comité de Ministres**  
**de l'Union économique Benelux**  
**portant nomination d'un juge et**  
**d'un juge suppléant à la**  
**Cour de Justice Benelux**

**M (2000) 3**

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 3 avril 2000 de la démission, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2000, de monsieur H.L.J. Roelvink, de ses fonctions de second vice-président de la Cour de Justice Benelux,

Sur la proposition du Ministre de la Justice des Pays-Bas,

A pris la décision suivante :

*Article 1<sup>er</sup>*

Madame G.G. van Erp Taalman Kip-Nieuwenkamp, juge suppléant à la Cour de Justice Benelux, est nommée juge à ladite Cour avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2000.

*Article 2*

Madame A.M.J. van Buchem-Spapens, conseiller au Hoge Raad der Nederlanden, est nommée juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

*Article 3*

La présente Décision entre en vigueur à la date de sa signature.

FAIT à La Haye, le 22 septembre 2000.

Le Président du Comité de Ministres,

J.J. van AARTSEN